

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## OBJECTIF

Obtenir, dans le cadre d'un contrat de travail écrit de type particulier, une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## BENEFICIAIRES

- ✓ **Personnes de 16 à 29 ans** révolus
- ✓ Jeunes de **15 ans** ayant effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire
- ✓ **sans limitation d'âge** si le bénéficiaire a le **statut de travailleur handicapé**, s'il a un **projet de création** ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonné à l'obtention de la certification visée ou s'il est inscrit en tant que sportif de haut niveau.

## CONTRAT

L'apprenti est titulaire d'un **contrat de travail de type particulier d'une durée de 6 mois à 3 ans** selon le métier et le niveau de qualification préparé. Il peut préparer un diplôme allant du niveau 3 (CAP, BEP) au niveau Bac+5 (ingénieur).

Relation tripartite entre l'employeur l'apprenti et le CFA.

Possibilité de signer un contrat d'apprentissage en CDI.

La période de formation au CFA ou en entreprise ne peut débuter après 3 mois de la date de début d'exécution du contrat.

Un CDI peut être suspendu entre un employeur et un salarié pour conclure ensemble un contrat d'apprentissage pour la durée nécessaire à l'obtention de la qualification visée.

## EMPLOYEURS

Toute entreprise, association, profession libérale peut engager un apprenti.

**L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage en garantissant le suivi de la formation du jeune en entreprise par un Maître d'apprentissage.**

**Le Maître d'apprentissage** assume la fonction de tuteur. Il doit être majeur, offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles. Il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire d'un titre ou d'un diplôme dans le domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'au moins 1 an d'exercice dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti,
- ✓ justifier d'au moins 2 ans d'exercice dans une activité professionnelle correspondant à la qualification visée par l'apprenti.

A titre expérimental pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021, la **visite d'information et de prévention** (ex visite médicale d'embauche) peut être réalisée par un médecin de ville.

Au plus tard à la date d'embauche de l'apprenti, l'employeur saisit le service de santé au travail dont il dépend pour la visite d'information et de prévention dans les 2 mois à compter de sa date d'embauche, ou avant l'affectation de l'apprenti au poste si ce dernier est mineur.

Le service de santé au travail dispose d'un délai de 8 jours suivant sa saisine pour répondre à l'employeur de l'apprenti. En cas d'indisponibilité pour le service de médecine du travail de proposer un rendez-vous dans ce délai la visite d'information et de prévention peut être réalisée par tout médecin de ville.

## FORMATION

**Dans un CFA** (ou une section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage) :

Au moins 400 heures par an en moyenne sur les années d'application du contrat. Pour les redoublants, 240 heures par an ou proportionnellement moins si la durée de la prolongation est inférieure.

**En entreprise :**

La formation s'effectue sous la responsabilité du maître d'apprentissage qualifié. La formation est fondée sur l'exercice d'activités professionnelles qualifiantes en relation directe avec les enseignements reçus et la formation professionnelle prévue au contrat. A noter : le tutorat peut être réalisé par une équipe tutorale avec un maître d'apprentissage référent.

**Congé pour préparation à l'examen** : l'apprenti bénéficie d'un congé spécial de 5 jours ouvrables, avec obligation de suivre les révisions au CFA si celles-ci sont organisées.

## REMUNERATION DE L'APPRENTI

La rémunération minimum versée par l'employeur est déterminée en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation. Elle est calculée en % sur la base du SMIC BRUT (sauf disposition contractuelles plus favorables).

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
16 – 17 ans	27%	39%	55%
18 – 20 ans	43%	51%	67%
21 – 25 ans	53%	61%	78%
26 – 29 ans		100%	

- Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage :
  - avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application de la rémunération minimale en fonction de l'âge est plus favorable.
  - avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année du contrat précédent, sauf quand la rémunération en fonction de son âge est plus favorable
- Les contrats conclus pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou titre de même niveau en rapport direct avec le précédent obtenu, une majoration de 15 points est appliquée.
- Les revenus perçus sont **exonérés de charges salariales** dans la limite de 79% du SMIC et **non imposables** à hauteur de 17982€ (pour les revenus 2018).

## RUPTURE du CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des **45 premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Au-delà de ces 45 jours :

- rupture **par accord** écrit signé des deux parties
- rupture **à l'initiative de l'apprenti** possible après respect d'un préavis et avec au préalable l'obligation de solliciter le médiateur de la Chambre Consulaire
- **licenciement** pour faute grave de l'apprenti, en cas de force majeure, d'inaptitude constatée par le médecin du travail ou en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cas d'une entreprise unipersonnelle, si exclusion définitive de l'apprenti au CFA
- rupture en cas de **liquidation judiciaire** sans maintien de l'activité

## DUREE DE TRAVAIL

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**.

Toutefois, l'**apprenti de moins de 18 ans** bénéficie d'une certaine protection :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine,
- travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans),
- pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail,
- pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives,
- interdiction de travailler un jour de fête légale.

**Exception** dans les secteurs du Bâtiment, des travaux publics et paysagers : 10h/jour et 40h/ semaine maximum.

La formation en CFA de l'apprenti doit avoir une durée minimale de 400 heures par an.

Pour la préparation d'un brevet de technicien supérieur (BTS), la durée est au moins égale à 1 350 heures réparties sur 2 ans.

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### AIDE UNIQUE

➤ Les conditions de versements de l'aide unique à l'employeur :

- moins de 250 salariés
- diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Année d'exécution du contrat	Aide Maxi percevable
1 <sup>ère</sup> année	4125€
2 <sup>e</sup> année	2000€
3 <sup>e</sup> année	1200€

Sur la base de l'enregistrement du contrat par le service Apprentissage, l'aide est versée mensuellement via la transmission par l'employeur de la déclaration sociale nominative (DSN)\*. L'aide n'est plus due en cas de rupture du contrat d'apprentissage, au titre du mois suivant la date de fin de relation contractuelle.

\*A défaut l'aide est suspendue. Les sommes perçues indûment seront remboursées à l'ASP

Pour plus d'information sur l'aide unique pour les employeurs d'apprentis :

**0 820 825 825**

Service 0,15 € / min  
+ prix appel

Numéro assistance ASP

du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

### RENSEIGNEMENTS ET PROCEDURES

<b>1<sup>er</sup> contact et information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employeur contacte la CCI qui l'informe sur la réglementation en matière d'apprentissage.</li> <li>• La CCI lui transmet le questionnaire préalable au contrat d'apprentissage.</li> </ul>
<b>Elaboration du contrat d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employeur retourne à la CCI le questionnaire dûment complété.</li> <li>• Elaboration par la CCI du contrat d'apprentissage.</li> <li>• Remise du contrat pour relecture et signature des parties du contrat.</li> </ul>
<b>Signature Apprenti(e) / Employeur Visa du CFA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission du contrat signé à la CCI dans le délai de 5 jours maximum à compter de la date d'embauche.</li> <li>• Envoi du contrat par la CCI pour visa à l'établissement de formation.</li> </ul>
<b>Contrôle complétude et conformité du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour du contrat visé par le CFA.</li> <li>• Vérification par la CCI de la présence de toutes les pièces obligatoires.</li> <li>• En cas de dossier incomplet, une relance est adressée à l'entreprise.</li> </ul>
<b>L'ensemble des prestations réalisées par la CCI avant l'enregistrement du contrat est facturé 108€ TTC/ contrat.</b>	
<b>Enregistrement du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CCI enregistre le contrat dès qu'il est complet. Elle y appose son cachet ainsi que le numéro d'enregistrement.</li> <li>• LA CCI transmet une copie du contrat aux partenaires.</li> <li>• Transmission à l'employeur et à l'apprenti(e) de leur exemplaire.</li> </ul>

✉ CCI du GERS – POINT A  
Place Jean David - BP 10181  
32004 AUCH Cedex

☎ 05.62.61.62.17

✉ s.mathieu@gers.ci.fr

➤ Possibilité de saisir votre demande de contrat d'apprentissage en ligne à l'adresse : [www.apprentissage.cci.fr](http://www.apprentissage.cci.fr)

➤ Possibilité d'éditer l'ensemble des éléments liés au projet de contrat sur le site de la CCI du GERS : [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)

➤ Possibilité de consulter notre bourse apprentissage, d'y déposer vos offres et consulter des CV : [www.ccimidipyrenees-alternance.fr](http://www.ccimidipyrenees-alternance.fr)